

1

Définitions

1.1 Veille réglementaire

La veille réglementaire, qui constitue l'étape préalable, est à distinguer de l'évaluation de conformité, étape finale qui intervient logiquement après la phase d'identification des exigences applicables.

Les référentiels ne donnent pas de définition normative de la veille réglementaire, toutefois ils en spécifient les exigences (voir chapitre 1.2).

La veille réglementaire peut être définie comme le processus formalisé d'identification et de mise à jour des exigences légales applicables.

À noter

Le terme « veille juridique » peut parfois être utilisé, et selon Larousse, se définit comme « ce qui relève du droit au sens large ».

Comme tous les processus, celui-ci engage des ressources et met en jeu des interfaces.

Les données d'entrées du processus de veille réglementaire sont :

- ▶ l'ensemble des textes législatifs et réglementaires français, européens, voire internationaux ;

- ▶ la situation et le contexte géographique de l'organisation y compris les attentes des parties intéressées ;
- ▶ la nature des activités, procédés, produits, services et matières mis en œuvre, ainsi que les caractéristiques spécifiques de l'organisation (taille, effectif, etc.).

1.2 Évaluation de conformité

Le processus d'évaluation de conformité est celui qui suit directement le processus de veille réglementaire.

Les données de sortie du processus de veille réglementaire constitueront donc les données d'entrées de l'étape d'évaluation de conformité.

Il s'agit alors d'évaluer pour chacune des exigences applicables la conformité des installations, procédés, infrastructures de l'organisation et de statuer sur la conformité.

En effet, un texte peut contenir une, voire des centaines d'exigences.

Si le texte lui-même est applicable, il se peut que toutes les exigences ne soient pas applicables à l'entreprise.

▶ Exemple

Le texte relatif au règlement REACH règlement n° 1907/2006 du 18/12/2006 modifié concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comprend des exigences qui seront applicables à l'entreprise en fonction de son statut. Si l'entreprise est en statut « Utilisateur aval » par exemple, les exigences relatives à l'enregistrement des substances ne seront pas directement applicables.

2

Exigences des référentiels ISO 14001 et 18001

Préambule

Au moment où nous imprimons, le projet final de révision (FDIS) de la norme ISO 14001 v. 2015 est publié. Peu de changements de fond sont apportés sur la thématique de veille réglementaire qui reste forte, la sémantique « exigences légales » est remplacée par « obligations de conformité ».

Un extrait du FDIS ISO 14001 v. 2015 est repris ci-après.

2.1 Extrait des référentiels ISO 14001 et OHSAS 18001 traitant de la veille réglementaire

Chapitre 4.3.2 – Exigences légales et autres exigences selon la norme ISO 14001 v. 2004

L'organisme doit établir et tenir à jour, une (des) procédure(s) pour :

- a. identifier et avoir accès aux exigences légales applicables et autres exigences auxquelles l'organisme a souscrit relatives à ses aspects environnementaux, et
- b. déterminer comment ces exigences s'appliquent à ses aspects environnementaux.

L'organisme doit s'assurer que ces exigences légales applicables et autres exigences applicables auxquelles l'organisme a souscrit sont prises en compte dans l'établissement, la mise en œuvre et la tenue à jour de son système de management environnemental.

**Version de la norme révisée 2015 en phase finale de projet
(FDIS ISO 14001 v. 2015)**

Chapitre 6.1.3 – Obligations de conformité (FDIS ISO 14001 v. 2015)

L'organisme doit :

- a. identifier et avoir accès aux obligations de conformité relatives à ses aspects environnementaux ;
- b. déterminer de quelle manière ces obligations de conformité s'appliquent à l'organisme.

L'organisme doit tenir à jour des informations documentées sur ses obligations de conformité.

**Chapitre 4.3.2 – Exigences légales et autres exigences selon le référentiel
OHSAS 18001 v. 2007**

L'organisme doit établir, mettre en œuvre et tenir à jour une (des) procédure(s) pour identifier et accéder aux exigences légales et autres en matière de SST applicables à sa situation.

L'organisme doit veiller à ce que ces exigences légales et autres exigences auxquelles l'organisme se conforme soient prises en compte dans l'établissement, la mise en œuvre et la tenue à jour de son système de management de la SST.

L'organisme doit tenir à jour ces informations.

L'organisme doit faire part des informations pertinentes sur les exigences légales et autres aux personnes travaillant sous son contrôle, ainsi qu'aux autres parties intéressées pertinentes.

2.2 Exigences relatives à l'évaluation de conformité

**Chapitre 4.5.2 – Exigences relatives à l'évaluation de conformité selon la norme
ISO 14001 v. 2004**

4.5.2.1 – En cohérence avec son engagement de conformité, l'organisme doit établir, mettre en œuvre et tenir à jour une (des) procédure(s) pour évaluer périodiquement la conformité aux exigences légales applicables.

L'organisme doit conserver des enregistrements des résultats de ces évaluations périodiques.

4.5.2.2 – L'organisme doit évaluer sa conformité aux autres exigences auxquelles il a souscrit. L'organisme peut vouloir combiner cette évaluation avec l'évaluation de conformité réglementaire décrite en 4.5.2.1 ou établir une (des) procédure(s) séparées.

L'organisme doit conserver des enregistrements des résultats de ces évaluations périodiques.

**Version de la norme révisée 2015 en phase finale de projet
(FDIS ISO 14001 v. 2015)**

Chapitre 9.1.2 – Évaluation de la conformité

L'organisme doit planifier et mettre en œuvre un processus pour évaluer la conformité avec ses obligations de conformité.

L'organisme doit :

- a. déterminer la fréquence à laquelle la conformité sera évaluée ;
- b. évaluer la conformité et entreprendre des actions si nécessaire ;
- c. maintenir la connaissance et la compréhension de son état de conformité aux obligations de conformité.

L'organisme doit conserver des informations documentées comme preuves du ou des résultats d'évaluation de la conformité.

Chapitre 4.5.2 – Exigences relatives à l'évaluation de conformité selon le référentiel OHSAS 18001 v. 2007

4.5.2.1 – Conformément à son engagement de conformité, l'organisme doit établir, mettre en œuvre et tenir à jour une (des) procédure(s) pour évaluer de manière périodique la conformité aux exigences légales en vigueur.

L'organisme doit tenir à jour les enregistrements des résultats des évaluations périodiques.

 **À noter**

La fréquence des évaluations périodiques peut varier en raison d'exigences légales différentes.

4.5.2.2 – L'organisme doit évaluer la conformité aux autres exigences auxquelles il se conforme. L'organisme peut souhaiter associer cette évaluation avec l'évaluation de conformité légale dont il est fait mention en 4.5.2.1 ou établir une (des) procédure(s) distinctes.

L'organisme doit tenir à jour les enregistrements des résultats des évaluations périodiques.

Si l'on extrait les « exigences » de ces référentiels, voici ci-dessous les exigences que doit satisfaire tout organisme visant la certification ISO 14001 et/ou OHSAS 18001 en matière de veille réglementaire et d'évaluation de conformité :

- ▶ **établir un « processus » (selon la v. 2015) décrivant l'organisation de la veille réglementaire** et des autres exigences mis en place dans l'organisme ainsi que l'évaluation de leur conformité ;
- ▶ **s'assurer de l'accès aux exigences légales applicables, de leur compréhension et de leur prise en compte dans les systèmes de management environnemental et santé-sécurité au travail ;**
- ▶ **mettre en œuvre et tenir à jour** ce processus :
 - ▼ en identifiant et tenant à jour les exigences légales applicables et autres exigences ;
 - ▼ en évaluant périodiquement la conformité aux exigences légales et aux autres exigences ;
 - ▼ en tenant à jour les enregistrements des résultats des évaluations périodiques.

L'analyse de ces exigences appelle les commentaires suivants :

- ▶ Le processus de veille et d'évaluation de conformité exigé ne se limite pas aux seules exigences légales (obligations de conformité) applicables mais s'étend également aux « autres exigences auxquelles l'organisme a souscrit ». Ce terme n'est pas repris explicitement dans la version 2015 de l'ISO 14001.

❗ Remarque

Bien que ce terme « autres exigences » n'apparaisse plus tel quel dans la version de la norme ISO 14001 révisée 2015, compte tenu de l'évolution globale du référentiel introduisant une notion forte de prise en compte des parties intéressées (en lien avec le référentiel ISO 26000), « l'obligation de conformité » intègre de manière implicite les exigences d'autres parties intéressées auxquelles l'organisme a choisi d'adhérer (comme précisé dans l'annexe A.6.1.3.) du FDIS.

Nous reviendrons sur la notion d'« autres exigences » dans le chapitre « les étapes pour mener sa veille réglementaire HSE ».

- ▶ L'évaluation de conformité doit être menée à une périodicité spécifiée. C'est-à-dire qu'à l'issue d'une première évaluation, un texte et les exigences applicables qu'il contient doivent faire l'objet d'une réévaluation périodique.

Les résultats de l'ensemble des évaluations doivent être enregistrés : cela inclut les évaluations qui ont donné lieu à un résultat non conforme **mais aussi conforme**.

Les référentiels ISO 26000, ISO 50001, ISO 9001 reprennent tous une exigence de veille réglementaire :

- ▶ relative aux produits pour l'ISO 9001 ;
- ▶ en lien avec l'ensemble des aspects sociaux, sociétaux, environnementaux, éthiques pour l'ISO 26000 ;
- ▶ spécifique à l'énergie pour l'ISO 50001.